

# A1-11° : les armes automatiques transformées refont parler d'elles

ACTUALITÉ



**Les armes fabriquées à l'origine avec la possibilité de tirer en automatique, ensuite transformées en armes semi-automatiques, relèvent aujourd'hui de la cat. A1-11°.**

Ces armes semi-auto, autrefois accessibles aux tireurs sportifs, ont été interdites à l'acquisition le 29 juin 2018 (1). Dans un premier temps, les détenteurs qui les avaient acquises avant cette date pouvaient les conserver ; puis elles ont finalement été totalement interdites à la détention, le 1<sup>er</sup> novembre 2021(2). Les détenteurs avaient, en principe, jusqu'au 31 octobre 2022 pour s'en dessaisir (3).

Les préfetures ont adressé des courriers aux détenteurs de ces armes courant 2022, pour les informer de ce surclassement et imposer un dessaisissement. Cela a parfois été fait assez tardivement et même après la date limite, le temps pour elles d'identifier toutes les armes concernées. Mais certaines armes ont échappé à leur attention et leurs autorisations de détention ont même été renouvelées en cat. B. Ainsi, certains tireurs détiennent encore aujourd'hui, souvent sans le savoir, des armes qui sont interdites.

## UN CLASSEMENT CONFUS

Aujourd'hui, ces armes sont bien répertoriées et classées en cat. A1-11° dans le RGA - Référentiel Général des Armes mais ce n'était pas encore le cas, il y a quelques années : on note, par ex., qu'une trentaine d'armes sont passées de cat. B à A1-11° dans le RGA courant janvier 2022, alors qu'elles étaient déjà en A1-11° depuis le 29 juin 2018 d'un point de vue réglementaire. Dans la confusion, en se fiant au RGA, les préfetures ont ainsi renouvelé ces armes en cat. B, entre 2018 et 2022.

Ce n'est que ces derniers mois que le problème, jusqu'alors passé inaperçu, refait surface : en effet, le RGA est dorénavant à jour et connecté en direct au SIA - Système d'Information Armes maintenant ouvert aux tireurs licenciés. C'est ainsi que certains d'entre eux ont eu la surprise de découvrir ces armes surclassées en A1-11° en ouvrant leur compte SIA (4) De plus, les autorisations de cette période étant valables 5 ans, commencent à expirer : leurs renouvellements sont alors refusés, sous prétexte que les demandeurs possèdent des armes désormais prohibées. Les préfetures conditionnent le renouvellement au dessaisissement, sous un délai assez court, des armes concernées.

Au vu des messages que nous recevons à l'UFA, beaucoup de détenteurs n'étaient pas au courant de cette évolution réglementaire. Ils ignoraient aussi que leur arme était capable de tirer en automatique à l'origine, détail technique qui n'était en effet que très rarement indiqué lors d'une vente puisque, à l'époque, cela n'avait aucune incidence sur la catégorie de l'arme.

## DES ARMES PARFOIS MAL IDENTIFIÉES

Dans la plupart des cas, les armes qui ont été identifiées comme étant des A1-11° par l'administration, le sont réellement. Cependant, pour ajouter l'erreur à la confusion, nous avons constaté plusieurs fois ces derniers mois que des armes ont été identifiées comme étant des A1-11° alors qu'elles relèvent bien de la cat. B, étant semi-auto d'origine. Il est donc prudent d'effectuer dans tous les cas quelques vérifications.

Pour donner un exemple concret : nous avons eu récemment plusieurs cas où l'administration indiquait que le détenteur possédait un AR-M14 SF, alors qu'il s'agissait en réalité d'un SAR-M14 SF. Le premier était capable de tirer en automatique d'origine tandis que le second est sa variante civile, uniquement capable de tirer en semi-automat. Sans aucune vérification, les détenteurs auraient pu se dessaisir d'armes tout à fait légales à la détention, pour des tireurs sportif autorisés... Grâce à l'UFA, ils ont pu les conserver.

## COMMENT SAVOIR SI UNE ARME EST RÉELLEMENT EN A1-11° ?

Essayez de trouver vous-même la catégorie de votre arme dans le RGA, à partir de ses caractéristiques. Il est consultable depuis votre compte SIA si vous en avez déjà un, ou sur la plateforme des données publiques françaises en version Excel (5) Si, vous aussi, vous trouvez votre arme en A1-11°, alors il y a de fortes chances que l'administration ait effectivement raison. Si, en revanche, vous la trouvez dans une autre catégorie, alors elle a peut-être été mal identifiée.

Des signes extérieurs sur l'arme peuvent trahir un fonctionnement automatique d'origine, comme un sélecteur de tir à 3 positions. Mais attention : cela n'est pas systématique car certains fabricants ont utilisé les mêmes carcasses pour leurs chaînes de production civile et militaire, simplement usinées différemment. Si des pièces internes sont visiblement manquantes ou bloquées par soudure, ce sont très probablement celles qui servaient au tir automatique (6)...

Un armurier ou un expert en armes pourra facilement vous confirmer si votre arme relève ou non de la cat. A1-11°. Il peut donc être utile de les consulter si vous avez des doutes.

Si vous pensez que votre arme a été mal identifiée, il faut faire valoir vos droits en contactant le service « Armes » de votre préfecture. Gagnez du temps et économisez des échanges superflus en lui apportant des éléments concrets : avis d'un armurier, photos des marquages de l'arme et du mécanisme, certificat d'épreuve indiquant le modèle exact, etc.

Si l'arme relève effectivement de la cat. A1-11°, il n'y a malheureusement pas d'autre choix que de s'en dessaisir ou de recourir à la neutralisation comme le demande la préfecture, le décret ne donnant pas la possibilité de transformation en répétition manuelle ou en monocoup...

## ■ Michaël MAGI

Vice-président de l'UFA

(1) Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018.

(2) Décret n° 2021-1403 du 29 octobre 2021.

(3) Nous ne parlons ici que des armes automatiques transformées en semi-auto. Celles qui ont été transformées en répétition manuelle ou en monocoup, bien que classées en A1-11° elles aussi, peuvent toujours être conservées.

(4) Certains ont malheureusement aussi pu découvrir les semi-auto en « 2+1 » coups surclassés, dont nous parlions dans la chronique de mars 2024 !

(5) <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-general-des-armes/>

(6) Nous donnons des détails techniques pour identifier la catégorie de certaines de ces armes ici : <https://www.armes-ufa.com/spip.php?rubrique624>